N° 26/226

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 04/12/2026 à 10h00

Présidente : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2401322 **RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR (ESCOTA)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE	LPA LAW
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de la société Autoroutes Esterel-Côte d'Azur (ESCOTA) contre le jugement n° 2202111, 2210381 et 2311137 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 13 mai 2022 et 21 juin 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société ESCOTA au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

02) N° 2401323 **RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	SOCIETE COFIROUTE	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE	LPA LAW
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de la société COFIROUTE contre le jugement n° 2202109, 2210382 et 2311136 du 14 mars 2024 lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 13 mai 2022 et 21 juin 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE) due par la société COFIROUTE au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2401324 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	LPA LAW

Requête de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) contre le jugement n° 2202106, 2210377 et 2311135 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 13 mai 2022 et 21 juin 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société ASF au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

04) N° 2401325 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	LPA LAW

Requête de la société Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) contre le jugement n° 2202112, 2210380 et 2308068 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 9 mai 2022 et 6 mars 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société SAPN au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

05) N° 2401326 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE (SANEF)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	LPA LAW

Requête de la société Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) contre le jugement n° 2202110, 2210378 et 2308067 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 9 mai 2022 et 8 mars 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société SANEF au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

06) N° 2401327 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES PARIS RHIN-RHÔNE (APRR)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	LPA LAW

Requête de la société Autoroutes Paris Rhin-Rhône (APRR) contre le jugement n° 2202108, 2210384 et 2311139 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 13 mai 2022 et 21 juin 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société APRR au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

07) N° 2401328 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE AUTOROUTES RHONE-ALPES (AREA)	CABINET WHITE & CASE LLP
Défendeur	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	LPA LAW

Requête de la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) contre le jugement n° 2202114, 2210383 et 2311138 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions des 22 décembre 2021, 13 mai 2022 et 21 juin 2023 par lesquelles la secrétaire générale de l'AFITF a fixé les montants de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE), due par la société AREA au titre des années 2021, 2022 et 2023 et des titres exécutoires correspondants.

N° 26/227

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 04/12/2026 à 10h45

Présidente : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2301506 **RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	SOCIETE CET INGENIERIE	SCP COMOLET ZANATI AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
	SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS	FOURCADE - CHEVALLIER
	SOCIETE BTP CONSULTANTS	LARRIEU & ASSOCIES
	SOCIETE CLIMASCIENCE	SCP NABA ET ASSOCIES

Requête de la société CET INGENIERIE contre le jugement n° 2008333 du 12 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamnée solidairement avec les sociétés SPIE IDF, BTP Consultants et Climascience à verser la somme de 2 786 928,27 euros TTC au ministre des armées sur le fondement de la garantie décennale.

02) N° 2301583 **RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	SOCIETE BUILDING SOLUTIONS	FOURCADE - CHEVALLIER
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
	SOCIETE CET INGENIERIE	SCP COMOLET ZANATI AVOCATS
	SOCIETE CLIMASCIENCE	SCP NABA ET ASSOCIES
	SOCIETE BTP CONSULTANTS	LARRIEU & ASSOCIES

Requête de la société Building Solutions contre le jugement n° 2008333 du 12 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamnée solidairement avec les sociétés CET Ingénierie, BTP Consultants et Climascience à verser la somme de 2 786 928,27 euros TTC au ministre des armées sur le fondement de la garantie décennale.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2301587 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE CLIMASCIENCE	SCP NABA ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
	SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS	FOURCADE - CHEVALLIER
	SOCIETE CET INGENIERIE	SCP COMOLET ZANATI AVOCATS
	SOCIETE BTP CONSULTANTS	LARRIEU & ASSOCIES

Requête de la société Climascience contre le jugement n° 2008333 du 12 mai 2023 par lequel le jugement du tribunal administratif de Versailles l'a condamnée solidairement avec les sociétés CET Ingénierie, BTP Consultants et SPIE Building Solutions à verser la somme de 2 786 928,27 euros TTC au ministre des armées sur le fondement de la garantie décennale.

04) N° 2301590 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	SOCIETE BTP CONSULTANTS	LARRIEU & ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE CET INGENIERIE	SCP COMOLET ZANATI AVOCATS
	SOCIETE CLIMASCIENCE	SCP NABA ET ASSOCIES
	SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS	FOURCADE - CHEVALLIER
	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

Requête de la société BTP Consultants contre le jugement n° 2008333 du 12 mai 2023 par lequel le jugement du tribunal administratif de Versailles l'a condamnée solidairement avec les sociétés CET Ingénierie, Climascience et SPIE Building Solutions à verser la somme de 2 786 928,27 euros TTC au ministre des armées sur le fondement de la garantie décennale.

05) N° 2402502 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	FRANCE TRAVAIL ILE DE FRANCE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES	SCP GOURDAIN ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC	1927 AVOCATS

L'établissement public France Travail venant aux droits de Pôle Emploi demande l'annulation du jugement n° 2101950 du 12 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'a condamné au versement de la somme de 66 865,06 euros au Centre hospitalier de Jonzac, en réparation du préjudice subi en raison du manquement de Pôle Emploi à ses obligations contractuelles.

06) N° 2502502 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	Mme ****	CABINET ARVIS & BOURGEOIS AVOCATS (SELARL)
Défendeur	COMMUNE DE BAGNEUX	

Mme **** demande l'annulation partielle du jugement n° 2115534 du 28 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation du titre de perception n° 1226 du 7 octobre 2021 par lequel le maire de la commune de Bagneux a mis à sa charge la somme de 24 815,37 euros et l'a déchargée de l'obligation de payer uniquement la somme de 257,49 euros au lieu de la totalité de la somme.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2600648 **RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur	Mme ****	CABINET ARVIS & BOURGEOIS AVOCATS (SELARL)
Défendeur	COMMUNE DE BAGNEUX	SELARL GAIA

Sur renvoi du Conseil d'Etat (annule partiellement l'arrêt n° 21VE02214 du 4 avril 2024 de la cour par décision n° 497651 du 3 mars 2026) : Requête de Mme **** contre le jugement n° 1905702-1909125-1913275 du 26 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a fait droit que partiellement à ses demandes en annulant le titre exécutoire du 25 février 2019 émis par la commune de Bagneux pour un montant de 24 815,37 euros et a rejeté le surplus de ses conclusions.